

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1090

présenté par

M. Chenu

ARTICLE 19

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le relèvement du niveau d'accès à la profession d'avocat. S'il est évident qu'il faut exiger un diplôme en droit attestant d'un niveau minimal et de l'aptitude des candidats, un diplôme de master 2 reste en l'état actuel des choses un diplôme de spécialisation. Cette spécialisation s'opère dans des branches précises du droit. Or, un diplôme de master 1 permet actuellement de répondre aux exigences attendues sans que les étudiants aient systématiquement besoin de se spécialiser.